

DÉLIBÉRATION N°10 – AJUSTEMENT DU REFERENTIEL INDEMNITAIRE – ÉVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE – ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil d'Administration a fixé le régime indemnitaire applicable au nouveau cadre d'emplois des aides soignant-e-s territoriaux-ales, créé par décret du 29 décembre 2021, ainsi qu'à celui des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotricien-ne-s, orthoptistes, technicien-ne-s de laboratoire médical, manipulateur-trice-s d'électroradiologie médicale, préparateur-trice-s en pharmacie hospitalière et diététicien-nes territoriaux-ales, créé par décret du 27 février 2020

Il convient de compléter cette délibération par les dispositions suivantes :

Conformément au principe d'équivalence avec les corps de l'Etat, ainsi qu'à l'annexe 2 du décret n°91-875 du 5 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- les montants plafonds applicables au cadre d'emplois des assistant-e-s territoriaux-ales sont fixés par référence à l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat :

Groupe de fonctions	Grade	Plafond annuel
1	Aide-soignant-e de classe supérieure	9.000€
2	Aide-soignant de classe normale	8.010€

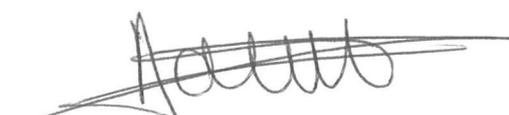
- les montants plafonds applicables au cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotricien-ne-s, orthoptistes, technicien-ne-s de laboratoire médical, manipulateur-trice-s d'électroradiologie médicale, préparateur-trice-s en pharmacie hospitalière et diététicien-nes territoriaux-ales sont fixés par référence à l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat :

Groupe de fonctions	Grades	Plafond annuel
2	Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien-ne, orthoptiste, technicien-ne de laboratoire médical, manipulateur-trice d'électroradiologie médicale, préparateur-trice en pharmacie hospitalière, diététicien-ne	15.300€
1	Hors classe de l'un de ces grades	19.480€

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces dispositions complémentaires.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente**



Leïla NAÏDJI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 24 mars 2023 pour la séance du 30 mars 2023 à 17h30

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente
Madame Catherine DELESALLE – Administratrice
Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur
Madame Jocelyne FEVER - Administratrice
Monsieur Jossieran FLOCH - Administrateur
Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice
Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice
Madame Laurence OLIVIER – Administratrice
Madame Michèle PEPIN - Administratrice

▪ **En vision conférence**

Madame Harmonie HARS-GOUTEAU - Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Joëlle CROCKEY à Madame Leïla NAÏDJI

DÉLIBÉRATION N°10 – AJUSTEMENT DU REFERENTIEL INDEMNITAIRE – ÉVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE – ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil d'Administration a fixé le régime indemnitaire applicable au nouveau cadre d'emplois des aides soignant-e-s territoriaux-ales, créé par décret du 29 décembre 2021, ainsi qu'à celui des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotricien-ne-s, orthoptistes, technicien-ne-s de laboratoire médical, manipulateur-trice-s d'électroradiologie médicale, préparateur-trice-s en pharmacie hospitalière et diététicien-nes territoriaux-ales, créé par décret du 27 février 2020

Il convient de compléter cette délibération par les dispositions suivantes :

Conformément au principe d'équivalence avec les corps de l'Etat, ainsi qu'à l'annexe 2 du décret n°91-875 du 5 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- les montants plafonds applicables au cadre d'emplois des assistant-e-s territoriaux-ales sont fixés par référence à l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat :

Groupe de fonctions	Grade	Plafond annuel
1	Aide-soignant-e de classe supérieure	9.000€
2	Aide-soignant de classe normale	8.010€

- les montants plafonds applicables au cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotricien-ne-s, orthoptistes, technicien-ne-s de laboratoire médical, manipulateur-trice-s d'électroradiologie médicale, préparateur-trice-s en pharmacie hospitalière et diététicien-nes territoriaux-ales sont fixés par référence à l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat :

Groupe de fonctions	Grades	Plafond annuel
2	Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien-ne, orthoptiste, technicien-ne de laboratoire médical, manipulateur-trice d'électroradiologie médicale, préparateur-trice en pharmacie hospitalière, diététicien-ne	15.300€
1	Hors classe de l'un de ces grades	19.480€

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces dispositions complémentaires.

ADOPTÉ

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire-Président,
La Vice-Présidente**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20230330-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 30/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Leïla NAÏDJI

